



CONVENTION 2019-2020

DE MISE A DISPOSITION ET D'ENTRETIEN DE PARCELLES

☐ DE COLLECTION

☐ DE MULTIPLICATION

ET

D'APPUI TECHNIQUE INDIVIDUEL POUR L'EXPERIMENTATION IN-SITU ET
L'UTILISATION DE SEMENCES DE VARIÉTÉS-POPULATIONS DE PAYS

Entre : **GRAINES DE NOÉ** située à Ferme du lycée agricole, route de Varanges 21110 TART-LE-BAS
représentée par sa présidente, Laure BERNARD

Et :

demeurant à :

L'engagement de Graines de Noé

Graines de Noé s'engage, auprès de l'agriculteur ou la société, dans le cadre de son programme d'expérimentation et d'obtention de références sur les variétés-populations de pays :

- ✓ A mettre à disposition les semences de collection de variétés-populations destinées à l'expérimentation *in situ* pour l'agriculteur et au maintien du conservatoire a conservation
- ✓ A procurer un encadrement technique ainsi que les protocoles et les feuilles de notations nécessaires au bon déroulement de l'essai et de la collecte de données

L'engagement de l'agriculteur ou la société

En contrepartie, l'agriculteur ou la société :

- ✓ ne pourra intervenir sur l'arrêt de la culture qu'avec l'accord des responsables des expérimentations de **Graines de Noé** en charge de leur suivi.
- ✓ s'engage à respecter les protocoles fournis par **Graines de Noé** pour l'implantation, le suivi, la récolte et le stockage des céréales
- ✓ s'engage à remettre à **Graines de Noé** la totalité des semences récoltées
- ✓ s'engage à adhérer à **Graines de Noé** selon la formule suivante : 50 € par an
- ✓ s'engage sur l'honneur à ne pas divulguer les résultats et s'interdit de vendre ou d'échanger le matériel végétal (même partiel) mis à sa disposition pour l'expérimentation par **Graines de Noé**.

Modalités particulières pour la multiplication : l'usage des semences qui auront été produites lors de la campagne de multiplication par l'ensemble des agriculteurs ou sociétés revient à l'ensemble des multiplicateurs adhérents à **Graines de Noé**. Les contrats d'échange ou de vente du matériel végétal seront décidés collectivement par tous les multiplicateurs.

Modalités financières

Graines de Noé versera à l'agriculteur ou à la société une indemnité forfaitaire correspondant :

- ✓ à la mise à disposition des terres et au travail de culture et récolte des collections
- ✓ au suivi des collections dans le cadre du projet de sélection participative de semences paysannes mené au sein de Graines de Noé, et plus globalement au sein du RSP, en partenariat avec l'INRA

L'entretien, le suivis des différentes variétés et la récolte des collections fait appel à des compétences et des technicités particulières qui peuvent occasionner un surcroît d'investissement et de temps pour les agriculteurs.

Le montant versé à l'agriculteur ou la société pour **indemnité de mise à disposition et entretien de parcelles de collection** de semences de variétés-populations de pays est fixé à **75 € par variété-collection**.

Le montant versé à l'agriculteur ou la société pour **indemnité de mise à disposition et entretien de parcelles de multiplication** de semences de variétés-populations de pays est fixé à **150 € par variété-multiplication**.

Remarque : Nous appelons « *collection* » toute variété de céréale semée sur une micro-parcelle de 1 à 6m² pour une quantité de 15 à 100gr de semence.

Nous appelons « *multiplication* » toute variété de céréale semée sur une parcelle de plus de 7m² pour une quantité de semences supérieures à 100gr.

Appui technique proposé par Graines de Noé

Graines de Noé apporte un appui technique à l'utilisation de semences de variétés-populations de pays en auto-production chez ses adhérents dans le cadre d'un projet de recherche participative nationale.

Cet appui technique sous forme de forfait comprend :

- ✓ **Des conseils individualisés sur les variétés-populations à choisir** en fonction de l'usage que chaque adhérent aura de sa culture (production de pâtes, de pain ou utilisation pour le bétail) et en fonction de type de sol où sera installée la culture.
- ✓ Distribution d'un **guide de bonne pratique** pour l'implantation, le suivi, la récolte et le stockage des blés
- ✓ **Des conseils techniques**, tout au long de la campagne de culture, pour résoudre les problèmes et les interrogations que pourront avoir les adhérents.
- ✓ Un bulletin d'informations, envoyé par courriel de façon périodique aux adhérents. Ce bulletin d'info porte sur la vie associative en générale ainsi que sur les sujets techniques en lien avec le stade cultural du moment (maladies, croissance, note d'observation).
- ✓ **Une méthodologie et des fiches de suivi des cultures**, pour les adhérents qui souhaitent s'investir dans une démarche de sélection de semences paysannes à la ferme. Ce programme de sélection participative est mené à l'échelle nationale avec d'autres associations du Réseau Semences Paysanne en partenariat avec l'INRA du Moulon.
- ✓ **Une visite de terrain sur demande de l'adhérent chez chaque adhérent** investit dans une démarche de sélection et dans la mesure du possible à un moment crucial de la sélection.

Modalités financières

Le montant à régler à *Graines de Noé* pour rémunération de l'appui technique à l'expérimentation *in-situ* de semences de variétés-populations de pays est fixé à :

- | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">- 90 € par variété-collection de 1 à 7 m² (entre et 15 et 100gr de semences).- 200 € par variété-multiplication de plus de 7m² (plus de 100gr de semences). |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Durée de la convention

Cette convention est annuelle, elle peut être renouvelée pour la campagne agricole suivante.

je me reconnais dans les valeurs, les principes, les devoirs énoncés dans la charte des adhérents et dans le règlement intérieur de Graines de Noé et m'engage à les mettre concrètement en œuvre.

Fait en deux exemplaires à Tart-le-bas, le

Pour GRAINES DE NOÉ
La Présidente Laure BERNARD

L'agriculteur ou le représentant de la structure

Laure BERNARD